

Arrêté temporaire de circulation
Pose d'une chambre L2T sans fond sur réseau existant
CHO400128

RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CIRCET** demeurant **75 rue Pierre Arnaud 44150 VAIR-SUR-LOIRE** représentée par **Sylvain BOUYER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Pose d'une chambre L2T sans fond sur réseau existant** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 20/09/2024 19 RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, 19 RUE DU PETIT MANOIR (D246), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

- Pose d'une chambre L2T sans fond sur réseau existant
- Pose 3Ø45 sur 5 m et reprise des 3Ø45 posé par Anjou Fibre

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/08/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- CIRCET
- BRANGEON
- HDY
- Mairie Villedieu La Blouère

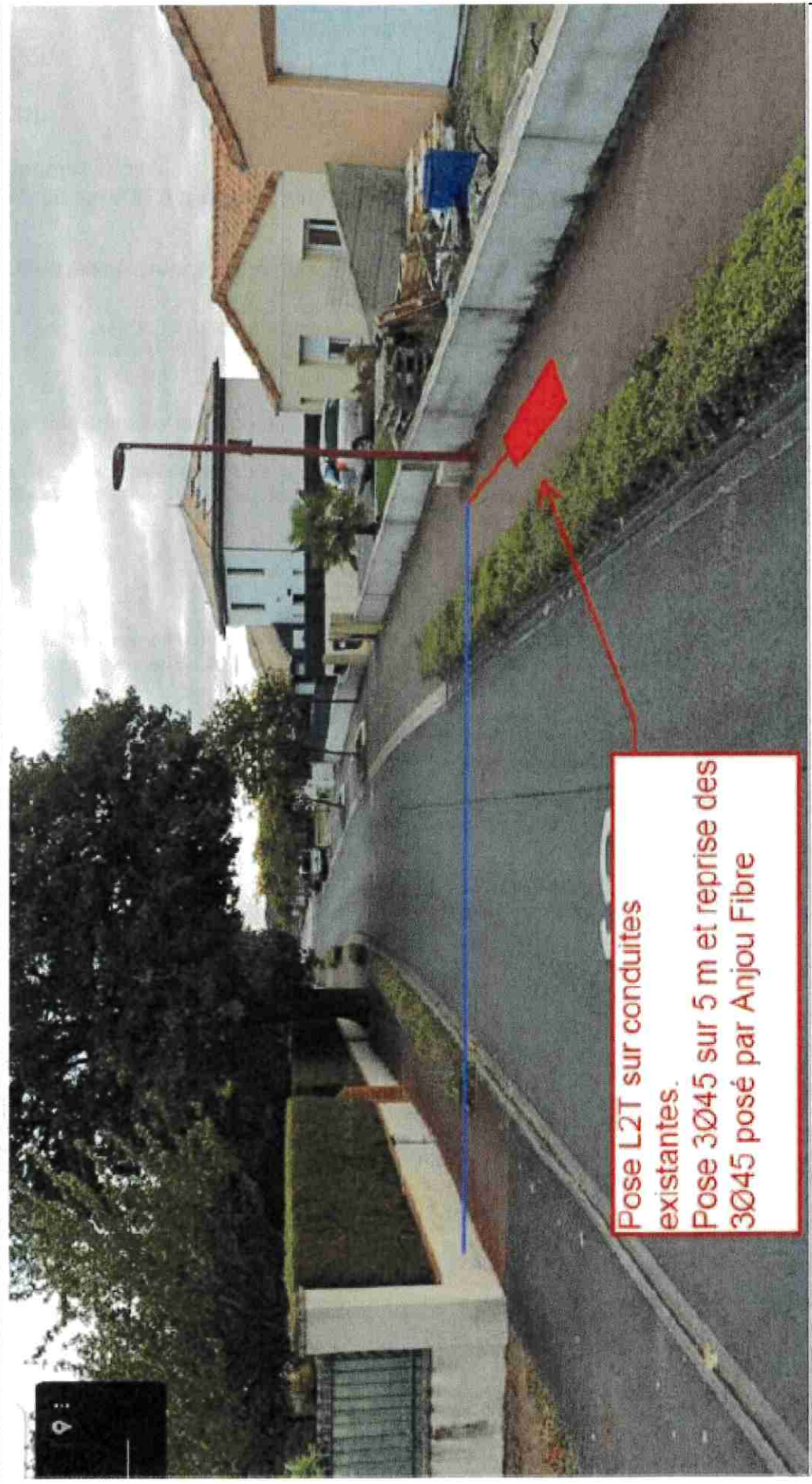
ANNEXES:

photo

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Photos avec la position projetée de la future chambre (et si demandé, le linéaire de Génie Civil à créer pour le client)



Pose L2T sur conduites existantes.
Pose 3Ø45 sur 5 m et reprise des 3Ø45 posé par Anjou Fibre